



*La Plaine sur mer*

## **Décision n° 2023-169**

### **Objet : Remplacement des extincteurs**

#### **Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise EXTINCTEURS NANTAIS pour le remplacement des extincteurs, pour un montant total de 1 060.86 € HT,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition de l'entreprise EXTINCTEURS NANTAIS située 34 rue de la Vertonne – 44120 VERTOOU, pour remplacement des extincteurs.

**Article 2** : De signer les devis suivants :

- devis D2310561 pour les extincteurs de l'espace sports et loisirs pour un montant de 448.18 € HT,
- devis D2310563 pour les extincteurs des ateliers municipaux pour un montant de 197.33 € HT,
- devis D2310565 pour les extincteurs du restaurant scolaire pour un montant de 222.64 € HT,
- devis D2310566 pour les extincteurs des salles municipales pour un montant de 85.58 € HT,
- devis D2310567 pour les extincteurs des véhicules pour un montant de 107.13 € HT.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 18 décembre 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire

